



Pro Natura Vaud

Convention entre

**L'Université de Lausanne,
par sa Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE)
et sa Faculté de biologie et de médecine (FBM),**

**la Fondation pour le Jardin alpin de Pont de Nant,
les Musée et Jardins botaniques cantonaux,**

la Commune de Bex,

**la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)
du canton de Vaud,**

Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature,

Pro Natura Vaud – Ligue vaudoise pour la protection de la nature.

Préambule

Les objectifs de cette convention consistent à fixer les modalités de la présence et d'activités pédagogiques et scientifiques de membres de la FGSE et de la FBM dans la réserve du Vallon de Nant, compte tenu du régime institutionnel particulier de ce territoire (cf. décret du 25 novembre 1969 « approuvant la convention passée entre l'Etat de Vaud, la Ligue suisse pour la protection de la nature et la commune de Bex et accordant un crédit pour la constitution d'une réserve naturelle au Vallon de Nant »).

1. Les partenaires

Les partenaires à la présente convention sont:

- L'Université de Lausanne représentée par sa Faculté des géosciences et de l'environnement (ci-après FGSE) ainsi que par sa Faculté de biologie et de médecine (ci-après FBM)
- La Fondation pour le Jardin alpin de Pont de Nant
- Les Musée et Jardins botaniques cantonaux (ci-après MJBC)
- La Commune de Bex
- Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) de la Direction générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud (ci-après DIRNA)
- Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature
- Pro Natura Vaud – Ligue vaudoise pour la protection de la nature.

2. Les organes

La présente convention est régie par un Conseil de gestion.

3. Composition du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est composé de:

- Un membre de chaque Faculté, désigné par chaque Décanat de la FGSE et de la FBM respectivement,
- Un membre du Conseil de fondation pour le jardin alpin de Pont de Nant,
- Le directeur des MJBC,
- Un membre représentant la Commune de Bex,
- Un membre représentant la DIRNA,
- Un membre représentant Pro Natura.

Une seule personne peut cumuler la représentation de deux entités.

La Fondation pour le Jardin alpin de Pont de Nant, les Musée et Jardins botaniques cantonaux, la Commune de Bex, la DIRNA et Pro Natura peuvent désigner un suppléant à leur représentant régulier qui participe aux séances en cas d'indisponibilité de ce dernier. Le suppléant doit être désigné en même temps que le représentant régulier et son nom transmis au Président du Conseil de gestion.

3. Organisation du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion (ci-après le Conseil) est présidé par l'un des membres dudit Conseil représentant la FGSE ou la FBM (ci-après : les Facultés). Cette présidence est exercée en alternance entre les deux Facultés susmentionnées, pendant une période de deux ans. Le président est notamment chargé de convoquer les séances du Conseil, d'en élaborer l'ordre du jour – en concertation avec tous les membres du Conseil –, de présider les séances, de rédiger et de diffuser le procès-verbal. Le procès-verbal précise notamment les décisions et propositions qui sont prises durant les séances.

Le Président peut inviter des personnes extérieures à titre consultatif.

Il revient également au Président de prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Conseil.

4. Attributions du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion se réunit en principe deux fois par an à l'automne et au printemps, mais au minimum une fois par an.

Le rôle du Conseil est d'encourager et de développer une coordination stratégique des activités scientifiques sur le territoire considéré dans le respect des dispositions de protection et de gestion de la réserve.

Notamment, il lui incombe:

- d'établir le programme des activités scientifiques et pédagogiques que les Facultés se proposent de mener sur le territoire de la réserve du Vallon de Nant (ci-après : la réserve),
- de tenir compte des synergies possibles avec les activités de sensibilisation et d'information prévues par le plan de gestion de la réserve
- de coordonner les investissements proposés par les Facultés et les partenaires et donner son préavis sur l'opportunité de ces investissements,
- de veiller auprès des instances et partenaires concernés que la réalisation des infrastructures proposées par les Facultés n'entre pas en conflit avec les objectifs de conservation de la réserve et bénéficie des autorisations nécessaires,
- de faire le bilan des activités qui ont été menées durant l'exercice précédent.

5. Modalité des prises de décision

Le Conseil de gestion décide à la majorité simple des membres présents à une séance normalement convoquée. Une séance est normalement convoquée si chacun de ses membres reçoit une convocation mentionnant un ordre du jour spécifique par courrier postal au moins 30 jours avant la séance.

6. Financement

Sauf projet particulier impliquant un ou des partenaires signataires de ladite convention, les Facultés concernées s'engagent à financer les installations de matériel qu'elles disposeraient dans la réserve avec l'accord du Conseil de gestion.

Le financement des appareillages scientifiques qui seraient disposés dans la réserve est à priori à la charge des équipes scientifiques qui ont proposé l'expérimentation ou le réseau d'observation accepté par le Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion peut, en accord avec les Facultés ou d'autres partenaires, obtenir et gérer certains financements pour des projets communs.

7. Obligations

Les activités scientifiques (prélèvements, déplacements, ...) sont soumises aux autorisations habituelles relevant des dispositions légales en vigueur et doivent prendre en compte les éventuelles conventions complémentaires passées par exemple entre les amodiataires et le service de l'agriculture ou avec d'autres tiers (Commune, DGE, Pro Natura, ...). Le Conseil de gestion peut, sur demande écrite, jouer un rôle de facilitateur pour l'obtention d'autorisations.

Les équipements scientifiques disposés dans la réserve le sont sous la responsabilité des équipes de recherche. Ces dernières s'engagent à procéder à leur enlèvement à la fin des expérimentations. Les données et résultats récoltés, les publications sur différents supports ou la valorisation scientifique qui en découleraient restent la propriété des équipes de recherche concernées et de leur institution de rattachement. En ce qui concerne les données spécifiques collectées sur la flore et la faune, elles doivent être transmises aux centres nationaux de données et d'information sur la flore et la faune.

Une copie sous format informatique des publications ou rapports pertinents sera remise aux différents représentants du Conseil de gestion.

8. Activités

La présente Convention vise à favoriser les activités suivantes :

Activités scientifiques

- L'étude en continu sur le court, moyen et long termes de l'environnement alpin et de ses modifications dans le Vallon de Nant, soit directement sur le terrain, soit via un appareillage scientifique permanent ;
- L'accès à des terrains d'études pour les étudiants de l'UNIL de niveau Master universitaire et les doctorants au sein de la réserve;
- Le développement d'un système d'information géographique portant notamment sur les zones d'étude concernées dans la réserve.

Activités pédagogiques et de vulgarisation

Dans la mesure des ressources disponibles et de leur compatibilité avec les objectifs de conservation et de préservation de la tranquillité de la réserve, les activités suivantes seront admises :

- Des excursions (géologiques, botaniques, ...) pour les étudiants de l'UNIL ;
- Des camps de terrain pluridisciplinaires pour les étudiants de l'UNIL ;
- La diffusion de résultats scientifiques à différents publics, selon les besoins des partenaires de cette Convention et compte tenu des modalités exprimées à l'article 7, al. 2 ;

- La publication de rapports scientifiques pour des projets ciblés (idem, article 7, al. 2);
- Le soutien ponctuel par les scientifiques des Facultés pour des publications de vulgarisation.

Conformément à l'article 4, al. 3, le Conseil de gestion reçoit les informations détaillant les activités et leur calendrier dans la réserve du Vallon de Nant, émet des avis sur les propositions et centralise par son Président l'information dans sa base de données. Il est informé des autres activités scientifiques et de gestion intervenant dans la région lorsque celles-ci sont connues ou émanent de l'un ou l'autre des signataires.

9. Modifications

La présente convention peut être modifiée en tout temps moyennant l'accord préalable écrit des parties.

10. Validité de la Convention et dénonciation

La présente convention est signée pour une période de cinq ans ; elle est renouvelable tacitement de cinq ans en cinq ans.

Elle peut aussi être dénoncée par l'une des parties par courrier écrit adressé à l'ensemble des partenaires six mois avant son renouvellement, et pour autant que cette intention ait fait l'objet d'une discussion préalable lors d'une séance du Conseil de gestion. Pour être valablement discutée, cette intention doit également figurer dans l'ordre du jour de la séance en question. Les autres parties désirant poursuivre la collaboration instaurée par la présente convention peuvent le faire avec d'autres partenaires le cas échéant.

Signatures :

Dominique Arlettaz
Recteur
de l'Université de Lausanne

Le 5.05.2014

François Bussy
Doyen de la Faculté des géosciences
et de l'environnement

Le 29.4.2014

Béatrice Desvergne
Doyenne de la Faculté de
biologie et de médecine

Le 05.05.2014

Au nom de la Commune de Bex

Pierre Rochat

Le Syndic



Alain Michel

Le Secrétaire

Le 14 MAI 2014

Le 14 MAI 2014

François Felber

Président du Conseil de Fondation
pour le Jardin alpin du Pont de Nant
et Directeur des Musée et
Jardins botaniques cantonaux

Le 21 mai 2014

Cornelis Neet

Directeur des ressources
et du patrimoine naturel
du Canton de Vaud (DGE-DIRNA)

Le 4 juin 2014

Au nom de Pro Natura

Ligue suisse pour la protection de la nature

Jean Mundler, par procuration annexée

Le 16 juin 2014

Au nom de Pro Natura Vaud

Ligue vaudoise pour la protection de la nature

Jean Mundler

Président

Philippe Morier-Genoud

Vice-président Est

Le 16 juin 2014

Le 16. 6. 14